

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2022-12-18

Avis du CSRPN de Normandie

Élaboration du plan de gestion 2022-2030 de la Réserve naturelle régionale de la clairière forestière de Bresolettes (Orne – co-gestionnaires : Parc naturel régional du Perche et Office National des Forêts)

Présentation du dossier

La réunion de la commission « espaces » s'est tenue à la maison de la Réserve Naturelle Nationale du domaine de Beauguillot, en présence de 7 membres, le 28 novembre 2022.

Aurélie Tranvanloc (salariée du PNR, conservatrice de la réserve) et Sébastien Etienne (salarié de l'ONF, référent scientifique) ont présenté le projet de second plan de gestion de la réserve, en présentant le périmètre du site et ses principales caractéristiques et enjeux patrimoniaux.

En réponse aux observations faites par le CSRPN lors de l'évaluation du précédent plan de gestion, l'articulation avec les autres documents forestiers est présentée, avec une démonstration de l'effort réalisé pour la conservation de vieux bois, dans ce massif et plus particulièrement au sein de la RNR. Concernant le plan simple de gestion volontaire de parcelles forestières privées (17 ha), les principales évolutions du document suites aux remarques des gestionnaires sont présentées, dont notamment des efforts sur la conservation de bois mort, la limitation des actions de plantation sylvicoles, et plusieurs actions plus en cohérence avec les objectifs de gestion de la RNR.

Le document de gestion est élaboré selon la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion rédigé par l'OFB/RNF (cahier technique CT88), réduisant le nombre et clarifiant les objectifs et les modalités de suivi en comparaison au précédent plan de gestion. Ses principaux aspects sont présentés.

Principales remarques de la commission :

La qualité du plan de gestion établi, dans sa structuration et la documentation de son diagnostic notamment socio-économique est soulevée, avec une nette amélioration par rapport au premier plan de gestion. L'ambition du projet de gestion est également remarquée, au regard de l'ensemble des composantes prises en compte.

Il est également noté la nette amélioration de l'articulation entre le plan simple de gestion volontaire et les objectifs de la RNR.

Plusieurs questionnements sont toutefois soulevés au fil de la présentation :

- Dans les éléments de diagnostic, il est proposé que les éléments relatifs aux étangs soient indiqués dans l'état des lieux hydrographiques, et regretté qu'il n'y ait pas plus d'indications sur la pollution de l'étang de la Forge, au regard des informations données lors évaluation. Au moins indiquer les dernières données d'analyse faites ;
- Concernant l'évaluation patrimoniale et la responsabilité de la réserve sur les différents taxons présents, certains éléments de compréhension manquent. C'est le cas par exemple pour les amphibiens, dont le Triton ponctué est en danger sur la liste rouge, et se retrouve avec responsabilité faible pour ce site. Cet élément d'analyse de la responsabilité propre à chaque site géré apparaît comme une réelle difficulté pour chaque gestionnaire, et un travail concerté entre gestionnaires à ce sujet, à l'échelle du réseau normand, pourrait être pertinent à lancer. Pour les habitats forestiers, une précision sur l'état de conservation est attendue, au-delà de l'état de référence N2000 qui est relatif à l'habitat mais non au sens dendrologique ;
- En matière de gestion, il est questionné l'impact de l'assec prolongé sur l'étang de la Forge sur la queue d'étang et son intérêt en termes d'habitats et d'espèces. Il est préconisé de mieux cadrer la notion d'assec, en permettant une programmation adaptative en fonction de la saison, précipitation... Un suivi de l'affaissement de la hauteur de tourbe, afin d'anticiper sur les périodes de remise en eau pourrait être mis en place, avec seuil d'alerte, après renseignements pris auprès de spécialistes du réseau de RN (Emmanuelle Bouillon ?). Cette étude est prévue au plan de gestion en 2024. Par ailleurs, préciser les opérations de gestion sylvicole et agricole respectueuses. Les prairies doivent pouvoir être maintenues par pâturage

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

extensif et il est souhaitable de mettre une ambition qualitative pour les haies sur les différentes strates et connexion. La fiche sur l'entretien des ripisylvés est à reprendre, afin de s'assurer de l'adéquation avec les habitats N2000. Préciser que la gestion des lisières ne doit pas être faite au détriment des surfaces de secteurs ouverts.

- Sur la question des indicateurs de suivi, et métriques, plusieurs éléments sont à ce jour absent et il conviendrait de les déterminer rapidement au début de mise en œuvre du plan de gestion. Par exemple, sur les habitats aquatiques, donner une cible moyenne.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un **avis favorable** au projet de plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la clairière forestière de Bresollettes 2022-2030 réalisé par le Parc naturel régional du Perche et l'Office National des Forêts, ainsi qu'au plan simple volontaire de gestion pour les 17 ha de parcelles forestières privées appartenant à M. et Mme Crèche.

Il félicite la qualité du plan de gestion de la RNR et la meilleure articulation du plan simple de gestion volontaire avec les objectifs de la réserve.

L'ambition en termes de vieillissement de la forêt est saluée dépassant les instructions de 2019.

L'amélioration des connaissances sur la réserve, et la prise en compte de toutes ses composantes permet d'aboutir à un document ambitieux et bien documenté, duquel découlent des Objectifs à long terme et un volet opérationnel pertinents.

Le CSRPN recommande néanmoins plusieurs points d'améliorations à apporter au document :

- L'ajout d'éléments relatifs aux étangs dans la partie hydrographique, avec les dernières données connues relatives aux pollutions dans l'Étang de la Forge ;
- L'apport d'éléments de compréhension relatifs à l'évaluation de la responsabilité de la réserve sur ses différentes composantes ;
- Un meilleur cadrage de la gestion des assecs, avec détermination de seuils d'alerte et mise en place de suivis sur les habitats en queue d'étangs. Un retour d'expérience est essentiel en contexte de changement climatique ;
- La définition de métrique de suivi et de cibles dans le tableau de bord, dans les trois premières années de mise en œuvre du plan de gestion ;

Le CSRPN sera attentif à l'évaluation à mi-parcours de ce plan de gestion, notamment pour accompagner le gestionnaire dans les questionnements soulevés en lien avec les évolutions constatées.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>